

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 8^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

New York, N.Y., USA
1965

8^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

New York, N.Y., USA, 2 octobre 1965

Motion n. 1

L'ICOM

Considérant le rôle que peuvent jouer les musées de sciences et de techniques en faveur de l'éducation de base, de l'enseignement scolaire et de l'adaptation au monde moderne, particulièrement dans les pays en voie de développement,

Conscient des difficultés techniques et financières qui s'opposent à l'établissement de tels musées,

Saisi par son Comité international pour les musées de sciences et de techniques d'un projet visant à établir le programme et à promouvoir la réalisation de petits musées consacrés aux connaissances scientifiques et techniques de base, avec la coopération active des grands musées des pays fortement industrialisés,

Emet le vœu que l'UNESCO inscrive dans son programme et dans son budget, pour l'exercice 1967/1968, des crédits dont le montant peut être provisoirement estimé à environ US.\$ 50.000, destinés à financer la mise en application du projet et la fabrication de prototypes,

Demande aux Comités nationaux de l'ICOM d'appuyer ce projet auprès de leurs délégations nationales à la 14^{ème} Conférence Générale de l'UNESCO,

Souhaite que d'autres agences des Nations Unies, telles que la FAO, l'OMS, le Conseil Economique et Social, s'associent à son effort.

Motion n. 2

L'ICOM

Considérant que le développement industriel et économique contemporain, dont il est exclu de nier les bienfaits, n'en met pas moins en péril un patrimoine naturel et culturel indispensable à l'équilibre et au bonheur de l'homme,

que la politique d'études, de protection et de mise en valeur d'un tel patrimoine, si poussée qu'elle soit dans certains pays, est loin de répondre, au total, aux exigences de la situation, faute notamment d'une entente suffisante sur le plan international,

que les musées des divers pays, à l'exemple des autres institutions scientifiques et culturelles, sont appelés à concourir à une telle politique, ainsi qu'à bénéficier de ses résultats,

Reprenant à cet égard la motion 4 de sa 7^{ème} Assemblée Générale,

Recommande aux musées de sciences naturelles, d'archéologie et d'ethnographie de prendre en considération, dans l'établissement de leurs programmes, les principes suivants :

a. les missions de recherches sur le terrain doivent être coordonnées sur le plan international, en vue d'en éviter la concurrence et les double-emplois,

b. un ordre de priorité est à déterminer en commun, compte tenu des zones les moins étudiées et les plus directement concernées par l'expansion industrielle,

c. les musées des pays impliqués s'associeront autour de ces tâches,

d. les opérations une fois en cours, les musées les plus développés aideront à la formation du personnel scientifique des musées les moins développés, en vue d'une promotion de ces derniers,

e. les opérations une fois terminées, les musées des pays impliqués seront associés au partage des résultats, cela selon des principes analogues à ceux que prévoit la recommandation de l'UNESCO concernant les fouilles,

f. le concours de l'UNESCO sera sollicité.

Motion n. 3

L'ICOM

Considérant que les échanges de toute nature entre institutions scientifiques ou culturelles sont un facteur puissant de coopération internationale, de perfectionnement professionnel et de compréhension mutuelle,

Saisi de nombreuses propositions de la part de ses Comités nationaux et internationaux visant à promouvoir et à encourager de tels échanges entre les musées des divers pays,

Réaffirme son soutien à l'UNESCO pour les actions entreprises dans ce sens par cette Organisation,

Recommande aux musées et aux administrations et institutions publiques ou privées dont ils dépendent de faciliter dans toute la mesure de leurs moyens la création de courants d'échanges bilatéraux et multilatéraux, portant sur les collections de musées, les personnes et la documentation,

Suggère que, dans ce but, soit encouragée et répandue la pratique des jumelages entre musées de différents pays.

Motion n. 4

L'ICOM

Considérant que les musées, en tant qu'institutions scientifiques, sont responsables non seulement des collections qu'ils abritent mais aussi de la documentation relative à ces collections et à leur domaine de recherches, documentation qui doit être également accessible aux chercheurs,

Conscient des problèmes spécifiques qui se posent, dans chaque catégorie de musée, pour l'élaboration de principes et de méthodes permettant l'utilisation rationnelle de cette documentation, en raison des exigences propres aux disciplines intéressées,

Recommande aux musées d'apporter la plus grande attention à la constitution de leurs services de documentation sur des bases rigoureuses, en adoptant, autant que possible, des normes communes à tous les musées de la même catégorie,

Emet le vœu que chaque musée attache, dans ses programmes, une importance particulière à l'élaboration du catalogue scientifique de ses collections,

Demande aux divers Comités internationaux intéressés d'étudier, en coopération avec le Comité de documentation et le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM, les problèmes posés par la normalisation des règles à appliquer en la matière pour chaque catégorie de musées.

Motion n. 5

L'ICOM

Rappelant que l'éducation est une des missions fondamentales du musée,

Considérant que les méthodes pédagogiques actuelles accordent à l'observation directe une importance particulière et donnent de ce fait au musée une place privilégiée parmi les institutions auxiliaires de l'enseignement scolaire et de l'éducation populaire,

Se référant à la recommandation internationale concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous, adoptée par la 11ème Session de la Conférence Générale de l'UNESCO, en 1960,

Emet le voeu que les autorités responsables des musées et de l'éducation, dans tous les pays, tant au niveau national qu'à celui des collectivités, assurent aux musées les moyens de jouer le rôle qui leur revient en association et en coopération avec les divers niveaux d'enseignement,

Recommande aux musées d'établir des liens directs avec les institutions d'enseignement et d'éducation populaire, afin de leur faire connaître les possibilités qu'ils offrent et de mieux adapter, pour leur part, leurs modes de présentation, leurs activités éducatives et leurs programmes en général aux besoins de ces institutions.

Motion n. 6

L'ICOM

Considérant le rôle considérablement accru que jouent les musées dans l'éducation et le manque d'information suffisante sur la motivation, l'attitude et les réactions de leurs visiteurs,

Rappelant les conclusions adoptées par le Colloque sur le rôle éducatif et culturel des musées tenu à Paris en 1964,

Recommande aux administrations dont dépendent les musées et aux musées eux-mêmes de promouvoir et d'entreprendre des enquêtes sur le public et sur l'efficacité des programmes éducatifs de ces musées,

Emet le voeu que ces résultats soient centralisés dans chaque pays, en vue d'être utilisés pour l'établissement des plans et des programmes nationaux des musée.

Motion n. 7

L'ICOM

Sachant que certains pays ont confié à des institutions scientifiques et culturelles nationales la tâche d'utiliser une partie des fonds en devises non convertibles résultant de transactions avec les pays tiers, en vue de les dépenser dans ces derniers pays, pour des projets de grande envergure tels que recherches archéologiques, développement de l'éducation, etc.,

Souhaite que ces fonds puissent servir également au développement des musées et de leurs activités, ainsi qu'à la formation de leur personnel scientifique et technique dans les pays impliqués,

Emet le voeu que les projets qui seraient éventuellement ainsi entrepris soient coordonnés avec les programmes respectifs de l'UNESCO, de l'ICOM et de ses Comités internationaux concernant ces pays,

Charge le Comité Exécutif de prendre contact avec les institutions responsables en vue d'étudier les possibilités qui s'offrent d'obtenir la coordination souhaitée.

Motion n. 8

Formation du personnel des musées

L'ICOM

Considérant les rapports soumis à la Conférence

Générale, lors de sa 7ème session, ainsi que les débats qui ont suivi la présentation de ces rapports,

Remercie les rapporteurs de leurs contributions, les présidents de session et le coordinateur de leur travail,

Charge le Secrétariat de l'ICOM, en liaison avec le coordinateur, d'étudier les moyens qui s'offrent de publier, sous une forme à déterminer, les rapports et les conclusions des séances de travail,

Recommande que des enquêtes, des études et des réalisations pilotes soient entreprises, à l'échelon national à l'initiative des Comités nationaux ou d'autres Organisations nationales, à l'échelon régional ou international à l'initiative de l'UNESCO et de l'ICOM, sur la base du document annexé à la présente recommandation,

Décide qu'un rapport sur l'état de la question sera inscrit à l'ordre du jour de la 8ème Conférence Générale.

Annexe à la motion n. 8

1. Il est essentiel que le personnel de musée de toutes catégories soit doté d'un statut correspondant à celui des membres de l'Université, dans la mesure où les qualifications requises et les responsabilités sont équivalentes. A qualification et ancienneté égales, tout membre du personnel d'un musée doit avoir le même statut et le même salaire que les professionnels exerçant dans l'enseignement ou dans d'autres institutions culturelles et scientifiques.

2. Tout candidat à un poste de conservateur de musée doit être titulaire d'un diplôme universitaire. Des exceptions peuvent être admises dans le cas de candidats d'un mérite exceptionnel.

3. Les futurs conservateurs, quelle que soit la catégorie du musée auquel ils se destinent, doivent recevoir une formation «post graduée» dans une université ou une école technique, couvrant la muséologie en général. Cette formation doit comprendre à la fois une partie théorique et une partie pratique. Elle peut également être dispensée par un musée sous forme d'«internat» (dans le sens où ce mot est employé dans les études médicales). L'enseignement peut comprendre des sujets comme la recherche sur le terrain, l'examen scientifique des oeuvres d'art, les études techniques relatives à la spécialité propre du candidat. Ces études «post graduées» doivent être sanctionnées par l'attribution d'un diplôme.

4. Les conservateurs et les autres membres spécialisés du personnel de musée doivent disposer du temps et des facilités nécessaires à la recherche et au travail scientifique en dehors de leurs obligations régulières dans le cadre du musée. Il est également indispensable de leur donner la possibilité d'accroître leurs connaissances par des stages dans d'autres musées et par la participation à des séminaires et congrès, dans leur pays et à l'étranger.

Personnel de conservation et de restauration

5. Le personnel scientifique de laboratoire doit être recruté parmi les universitaires diplômés en sciences chimiques, physiques ou biologiques, et recevoir un enseignement complémentaire dans deux domaines :

l'histoire de l'art, l'ethnologie, l'archéologie, les archives ou l'histoire naturelle, selon la nature du musée auquel ils doivent être attachés;

et les problèmes scientifiques particuliers relatifs à la conservation des biens culturels.

6. Les restaurateurs d'oeuvres d'art et les techniciens de la conservation en général doivent avoir la connaissance des techniques traditionnelles et des notions suffisantes d'histoire de l'art et des sciences dans le secteur de leur spécialité. Les restaurateurs d'oeuvres d'art doivent en outre être doués de sensibilité artistique. Du fait que, dans ces domaines d'activité, il est rarement possible de recevoir un diplôme, il est essentiel que le statut et les salaires de cette catégorie de personnel soient les mêmes que ceux du cadre des conservateurs.

Personnel chargé des activités éducatives et culturelles

7. La conscience accrue du rôle éducatif et culturel des musées entraîne la nécessité de recruter le personnel qui en a la charge dans la profession enseignante ou parmi ceux qui ont reçu une formation universitaire spécialisée. Il faudra leur donner une formation complémentaire : celle-ci portera, pour les premiers sur les disciplines de base du musée concerné, pour les seconds sur les méthodes d'éducation.

Lorsque ces solutions ne seront pas applicables, une formation complémentaire devra être donnée à des enseignants extérieurs au musée ou à des personnes bénévoles choisies pour leur compétence.

Personnel technique

8. La complexité croissante des techniques muséographiques nécessite la formation, à l'intention des musées les plus importants, de techniciens spécialisés dans de domaines tels que les techniques audio-visuelles, l'installation et la présentation, l'éclairage, le conditionnement climatique, la sécurité, les techniques de la documentation, la bibliothéconomie, etc.

Petits musées

9. La formation du personnel des petits musées doit être fondamentalement la même que celle du personnel des grands musées mais les compétences exigées des conservateurs et des autres agents seront naturellement plus variées donc moins spécialisées. Le personnel de ces musées doit pouvoir faire appel aux spécialistes appartenant aux grands musées; il doit accroître ses connaissances et son expérience par des séminaires et des stages de formation dans des institutions régionales et nationales.

Action des Organisations internationales

10. L'UNESCO, l'ICOM, et le Centre de Rome devraient coordonner leurs efforts en vue de :

- a. poursuivre l'établissement d'une doctrine de la formation du personnel et rendre compte des résultats des expériences actuellement en cours,
- b. dresser un plan pour la création et le développement de centres de formation au niveau international en faisant appel plus particulièrement à la coopération internationale,
- c. définir les divers types de centres et offrir des suggestions en ce qui concerne leurs programmes.